

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 277 – 23/11/2020

Nouveau site Internet

Le site Internet de Villey le Sec se rénove



www.villeylesec.fr

A partir du mardi 24 novembre 2020 le nouveau site www.villeylesec.fr est accessible.

Vous y trouverez des informations pratiques concernant la vie dans le village, les activités et événements du fort et du foyer rural, mais aussi l'histoire de Villey le Sec avec quelques anecdotes qui s'enrichiront au fil des semaines.

Nous espérons que cette nouvelle version vous permettra de mieux connaître votre village et sera source de nouveaux échanges.

N'hésitez pas à nous transmettre vos remarques et suggestions pour l'enrichir en utilisant les formulaires de contact ou en écrivant à webmaster@villeylesec.fr ou à mairie@villeylesec.fr

Nous vous souhaitons une bonne découverte du site.

Les commissions communales

Lors d'une réunion publique le 2 octobre 2020, le Maire a présenté les commissions communales qui sont mises en place et ouvertes aux personnes intéressées sous la responsabilité d'un animateur issu de l'équipe municipale.

- La commission Sécurité, qui s'occupe de la sécurité routière, des biens et des personnes : animée par Thierry Pique
- La commission du Patrimoine, qui gère et réfléchit aux travaux à engager pour l'avenir des bâtiments communaux, de la voirie et de la forêt : animée par Jean-Pol Lamberty
- La commission Site Internet, qui a déjà rénové le site en partenariat avec l'association du Fort et le Foyer rural, et qui assure le contenu et l'évolution du site : animée par Thierry Pique

La commission Fleurissement n'a pas été reconduite mais le fleurissement du village est placé sous la responsabilité de Valérie Georges qui a fait la preuve de ses compétences en nous permettant de profiter de ce joli cadre de vie. Tous les bénévoles intéressés sont invités à lui proposer leur service. Nous en profitons pour remercier chaleureusement Valérie et tous les bénévoles pour leur implication.

Investissement informatique à la mairie

L'informatique de la mairie a été rénovée et modernisée pour permettre notamment de suivre les réunions diverses par visioconférence. Merci aux membres de l'équipe municipale qui ont contribué à cette modernisation.

Le matériel investi permet notamment, à l'heure du confinement, de respecter les règles sanitaires en vigueur avec un nombre de personnes présentes restreint et d'autres en visioconférence.

Visite de Madame la Sous-Préfète de TOUL

Dans ces temps de restrictions sanitaires compliquées, Madame Carole MILBACH, Sous-Préfète de TOUL, tenait quand même à rencontrer les élus de l'arrondissement de TOUL dont elle a la charge.

Tout en respectant les règles sanitaires en vigueur, et en limitant le nombre de personnes présentes à 6, plus 2 par visioconférence, elle est venue rencontrer notre équipe municipale ce mardi 17 novembre et nous avons pu échanger sur quelques dossiers envisagés ou en cours, et prendre contact pour favoriser les échanges futurs.

La fibre

Le déploiement de la fibre en aérien prévu rue de la Gare et chemin du Radelot, a nécessité d'importants travaux d'élagage et de bûcheronnage. Le conseil municipal a missionné la société ORME PAYSAGE pour effectuer ces travaux et cela après accord préalable des propriétaires des parcelles concernées.

La société CIRCET a déployé la fibre sur l'ensemble de la commune, la prochaine tranche de travaux prévue courant du premier trimestre 2021, est le raccordement par voie souterraine de Villey le Sec et du SRO (Sous-répartiteur de Raccordement Optique) installé à Gondreville, l'étude de faisabilité est en cours d'instruction.

Notre commune est classée par les instances régionales en zone prioritaire n° 3 pour l'accès à la fibre, classement qui impose une fin de travaux au plus tard fin juillet 2021, pour un accès aux particuliers trois mois après la réception du chantier, délai obligatoire à la mise en place des offres commerciales par les opérateurs d'accès.

Afin de vous donner le plus d'informations possibles pour le choix d'un opérateur d'accès, dès l'ouverture du marché nous élaborerons une note d'information qui paraîtra dans le TRABEC FLASH et que vous pourrez consulter sur notre site Web.

Démolition du bâtiment FJEP

La démolition par la société CHARDOT TP du bâtiment FJEP, 10 rue de la Géologie, est prévue pour la fin du mois de novembre 2020, la date exacte reste à confirmer.

L'accès à la circulation sera interdit par arrêté municipal pendant la durée des travaux, nous vous remercions de votre compréhension pour le désagrément occasionné.

Appropriation du chemin de défruitement

Le chemin de défruitement reliant la rue de la Géologie et le haut de la rue du Fort va être approprié. Il a été gratté et une couche de calcaire va être épandue, nivelée et compactée.

Covid

Depuis le 30 octobre 2020, aucun déplacement n'est autorisé dans le département, sauf pour certains motifs et sur présentation d'une attestation : modèle d'attestation dérogatoire joint en annexe.

L'attestation de déplacement dérogatoire peut être remplie sur smartphone, sur papier ou écrite sur papier libre.

Le justificatif de déplacement professionnel n'est pas limité dans le temps mais doit être accompagné d'un justificatif de l'employeur ou d'une carte professionnelle.

De même l'attestation pour amener les enfants l'école n'est pas limitée dans le temps.

Cependant, contrairement au confinement de mars le secteur du bâtiment et des travaux publics ainsi que les usines et les exploitations agricoles peuvent poursuivre leur activité.

Les bureaux de poste et les guichets de service publics restent également ouverts.

Un certain nombre d'activités sont maintenues en particulier les commerces de gros, les marchés alimentaires et évidemment les laboratoires d'analyse. Les parcs, jardins, plages et plans d'eau restent également accessibles.

Les lieux de culte restent ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes.

Les cimetières ne ferment pas pendant le confinement.

L'ensemble des établissements fermés au public est autorisé à exercer son activité de livraison et/ou de retrait de commande.

Les rassemblements, réunions ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sont interdits sauf exceptions listées dans le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020.

Un numéro vert est à votre disposition pour répondre à vos questions 7j/7, 24h/24 : 0 800 130 000
Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations et documents (modèle d'attestation dérogatoire, justificatif de déplacement scolaire par exemple) sur le site Internet de la Préfecture sur le lien <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Informations-COVID-19/Les-mesures-generales/Les-mesures-generales>

Enfin, par arrêté préfectoral du 3 novembre 2020, toutes les opérations de chasse, de destruction et de piégeage sont interdites sauf, par exception, certaines opérations de régulations. De même, l'agrainage est interdit sur tout le département pendant la durée de cet arrêté.

A noter dans l'agenda

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 18 décembre dans des conditions qui restent à établir en fonction des restrictions liées à la crise sanitaire qui seront en vigueur à cette date.

A noter

En raison des conditions de restrictions imposées par la crise sanitaire, la salle des fêtes ne sera pas ouverte à la location avant le 31 mars 2021 minimum. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)